

Arrondissement des ANDELYS  
Canton de LOUVIERS - NORD  
MAIRIE de ST PIERRE DU VAUVRAY (27430)

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation :** le 17 juin 2022  
**Date d'affichage :** le 17 juin 2022  
**Nombre de conseillers :** en exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 15  
Dont pouvoir (s) : 3

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX LE VINGT-DEUX JUIN À 18 HEURES 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, en séance publique sous la présidence de Madame Laetitia SANCHEZ, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs Laëtitia SANCHEZ, Jean-Charles DUPONT, Anne BERICHI, Frédéric BESNARD, Sandra LEBOURGEOIS, Francine DESABAYE, Céline RECHER, Elodie DESABAYE, Jean-Luc ENJALBERT, Bernard LEBOEUF, Alain LOEB et Pascal SCHWARTZ

**Absents excusés :** Françoise COHAN, Jérôme BOURLET DE LA VALLEE et Chantal QUERNIARD

**Pouvoirs de :** Françoise COHAN à Céline RECHER, Jérôme BOURLET DE LA VALLEE à Jean-Luc ENJALBERT, de Chantal QUERNIARD à Alain LOEB

Formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance :** Jean-Charles DUPONT

**Commune de SAINT PIERRE DU VAUVRAY**

Opération de réhabilitation thermique et mise en conformité règlementaire du restaurant scolaire et de l'école élémentaire

« Les Coteaux »

Projet de délibération portant sur la validation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre – Rémunération définitive

Madame le Maire expose,

Par délibération en date du 14 juin 2021, la commune de Saint Pierre du VAUVRAY a engagé l'opération de réhabilitation thermique et mise en conformité règlementaire du restaurant scolaire et de l'école élémentaire « Les Coteaux ».

L'équipe de maîtrise d'œuvre représenté par son mandataire Mme Caroline THIBAUT, a présenté l'Avant-Projet Définitif à l'équipe municipale le 25 mai 2022.

Après analyse, le montant estimé des travaux au stade APD est arrêté à 649 925,75 €HT en valeur mars 2022 soit un montant de 627 787,16 €HT en date de valeur octobre 2021. Ce montant constitue l'engagement de la maîtrise d'œuvre à l'issue de l'APD.

En conséquence, il est nécessaire d'arrêter la rémunération forfaitaire définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre, établie sur la base des conditions économiques prévues à l'article 4.1 de l'acte d'engagement.

Taux de rémunération des missions de base : ..... 8,0 %

Soit un montant exprimé en euros :

Mission de base : ..... 50 222,97 €

Mission complémentaire (forfaitaire) : ..... 14 480,00 €

Rémunération forfaitaire diagnostic photovoltaïque : ..... 792,50 €

**Total rémunération MOE HT : ..... 65 495,47 €**

Montant TVA au taux de 20,00 % : ..... 13 099,09 €

**Montant TTC : ..... 78 594,56 €**

Pour mémoire, la rémunération initiale du marché de maîtrise d'œuvre s'élevait à 53 530,00 €HT

En conséquence, il est nécessaire d'établir un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre entérinant l'engagement de ce dernier quant au coût des travaux au montant de 627 787,16 €HT en valeur octobre 2021 et arrêtant définitivement sa rémunération au montant de 65 495,47 € HT.

**Vu l'exposé de Madame La maire,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 11 voix POUR, 00 voix CONTRE et 04 Abstentions**

- **Approuve** la rémunération définitive de l'équipe de Maîtrise d'œuvre au montant de 65 495,47 €HT
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre

La présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité en application de l'article 3 de la loi du 2 mars 1982.

Délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et les membres ont signés au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme au registre



Laëtitia SANCHEZ

Maire de Saint Pierre du Vauvray

La Maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture des Andelys au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

- Certifie le caractère acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis en préfecture le :